Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20261023-2026_07_06-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : André GOURHANNIC et Lisa SIMIER qui ont donné respectivement procuration à Éric GUÉZÉNOC et Marie-Anne JACOPIN

Madame Christine FALHUN a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
16.10.2026	26.10.2026	19	17	19

RECRUTEMENT DE LA NOUVELLE DIRECTION - EPCC

Monsieur Gérard LOAËC, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal du recrutement de la future direction de Musiques et Cultures ainsi que de la validation des éléments de la procédure et de l'appel à candidature.

Considérant que :

- le directeur actuel de Musiques & Cultures, Daniel IMPIERI, a informé le Conseil d'administration (CA) de sa volonté de ne pas solliciter un nouveau mandat au-delà de la date de fin de son mandat actuel, le 14 novembre 2027 ;
- le CA doit nommer une nouvelle direction à compter du 15 novembre 2027, et donc qu'il doit organiser immédiatement une procédure de recrutement d'une nouvelle direction ;
- le CA a décidé de se faire assister dans le recrutement de la future direction par le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) ;
- la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, le décret n°20002-1172 du 11 septembre 2002, la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002, le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux EPCC et l'arrêté Préfectoral du 8 juillet 2025 modifiant les statuts de Musiques & Cultures fixent le cadre du recrutement de la direction d'un EPCC ;
- le service du contrôle de légalité de la Préfecture a été questionné récemment sur les éléments de procédure spécifiques à ce recrutement ;
- le CA se doit de préciser par une délibération les modalités de la procédure qui garantissent la transparence, l'équité et les respects des cadres règlementaires et statutaires ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20261023-2026_07_06-DE

- la délibération N°2026-10, a été approuvée par le CA en date du 30 septembre 2026, et que cette délibération, devra l'être également, et sans aucune modification, par les 7 conseils municipaux des communes membres de Musiques & Cultures.

En conséquence, le conseil municipal peut étudier la proposition suivante, réalisée conjointement par le CDG29 et l'actuelle direction Musiques & Cultures.

Gouvernance durant la procédure
La procédure de recrutement nécessite une validation partagée entre le CA et les communes membres.

Le COPIL du CA de Musiques & Cultures, déjà créé, est l'instance de pilotage interne spécifique au recrutement. Il est missionné pour étudier en amont du CA les modalités de recrutement, dont l'appel à candidatures, et la composition des jurys.
Il peut être sollicité par le jury de sélection pour un entretien avec un ou plusieurs candidats après les auditions.

Le CA de Musiques & Cultures, par délibération, valide les propositions du COPIL.
Il fixe définitivement les modalités de recrutement, dont l'appel à candidature.
Il désigne les membres du jury de présélection et du jury de sélection, en veillant à la diversité des compétences et au respect de l'impartialité.
Il propose aux conseils municipaux des 7 communes membres de confirmer par une délibération l'appel à candidature.

Le CA de Musiques & Cultures, par délibération, validera la liste des candidats retenus pour la phase des entretiens de sélection.
Il validera le cahier des charges qui sera adressé aux candidats retenus, qui comportera notamment les statuts et le budget actuel.
Il proposera aux conseils municipaux des 7 communes membres de confirmer par une délibération cette liste.

Le CA de Musiques & Cultures, par délibération, classera les candidats ayant participé à la phase des entretiens de sélection.
Il fixera les marges de négociation octroyées à la Présidente de Musiques & Cultures, lors de ses échanges contractuels avec la future direction.

Les communes de Guissény, Kerlouan, Landéda, Lannilis, Lesneven, Plabennec et Plouguerneau, membres de Musiques & Cultures, interviendront deux fois à travers leurs conseils municipaux respectifs. D'une part pour valider, sans aucune modification, la présente délibération de lancement de l'appel à candidature, d'autre part pour valider, sans aucune modification, la liste des candidats qui seront retenus pour la phase des entretiens de sélection.

Appel à candidature
L'appel à candidature est diffusé sous la direction de la Présidente de Musiques & Cultures. Il précise explicitement les missions et les enjeux du mandat de direction de Musiques & Cultures, les compétences attendues, les conditions de recrutement et les modalités de sélection.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20261023-2026_07_06-DE

Présélection des candidats

La phase de présélection s'appuie sur l'analyse de trois pièces clés fournies par les candidats : un CV détaillé, une lettre de motivation et une note d'une seule page recto/verso détaillant une expériences professionnelle marquante.
Le jury de présélection analyse les dossiers et établit une liste de candidats admis à poursuivre le parcours de recrutement. Cette liste est soumise à la validation formelle du CA, puis aux conseils municipaux de toutes les communes membres.

Entretiens de sélection et projets d'orientation

Les candidats présélectionnés sont informés, et disposent au minimum d'un mois pour formaliser leurs projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques, financières et organisationnelles, sur la base du cahier des charges précisant les attentes du CA, pour une durée de trois ans (durée du mandat de direction).

Le jury de sélection analyse les projets à l'aide d'une grille d'évaluation partagée.
Il conduit les auditions des candidats, avec une possibilité d'un second entretien avec le COPIL si le jury le trouve nécessaire. Une étape de tests peut également être intégrée pour les candidats sélectionnés.

Nomination et conditions de prise de poste

A l'issue des auditions des candidats, des éventuels tests ou deuxième entretien, le jury établit une proposition de classement.

Le CA de Musiques & Cultures, par délibération, classera les candidats ayant participé à la phase des entretiens de sélection.
Il fixera les marges de négociations contractuelles octroyées à la Présidente de Musiques & Cultures, lors de ses échanges contractuels avec la future direction.

Eléments de traçabilité et de suivi

Un procès-verbal sera rédigé aux étapes de présélection et de sélection.
Il sera intégré dans les archives du CA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir l'appel à candidature à la direction de Musiques & Cultures, selon les modalités de procédure définies dans la présente délibération.

- d'inviter les conseils municipaux des communes de Guissény, Landéda, Lannilis, Lesneven, Plabennec et Plouguerneau à délibérer également, sur les mêmes termes de la présente délibération.

- de mandater Monsieur le Maire, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20261023-2026_07_06-DE

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH

